



# SYNDICAT NATIONAL DES AGENTS DES DOUANES CGT

Sections de Montpellier – Perpignan – Midi-Pyrénées & DNSCE

## Formation Spécialisée DI

### Le dialogue social à la sauce montpelliéraine : Vraiment rien de Magique !

#### Formation spécialisée DI du 3 octobre 2023

Après approbation du procès-verbal (vote unanime favorable), la formation spécialisée (ancien CHSCT) de la DI d'Occitanie, présidée par le directeur interrégional adjoint (DIA), a examiné le budget (suivi et propositions de financement d'actions).

Celles-ci recueillent un avis favorable unanime tout en soulignant que certains financements (notamment pharmacies, abris vélo et armoires-vestiaires) sont en principe du ressort de la direction interrégionale ou d'autres fonds comme « Bercy vert » ou DG.

En réponse aux remarques des organisations syndicales qui ont unanimement émis des réserves sur certaines actions, le président a posé le principe d'un groupe de travail sur les modalités de mise en œuvre du financement des actions proposées.

#### Conventionnement d'un psychologue du travail

Nous insistons sur la nécessité du conventionnement du psychologue en mettant en avant la complémentarité de ce dernier avec la psychologue de la direction interrégionale. La direction interrégionale prétend n'être pas opposée à l'intervention d'un psychologue extérieur mais ne consent pas à conventionner celui que les représentants souhaitent retenir (peut-être pas assez complaisant vis-à-vis de l'administration ?). Nous insistons sur le fait qu'un conventionnement permet de borner le cadre d'intervention du psychologue concerné ainsi que ses émoluments qui sont ainsi contractualisés.

Les organisations syndicales mettent par ailleurs en avant le fait que les agents ont moins de défiance vis-à-vis d'un psychologue extérieur à l'administration. La psychologue DI, qui indique comprendre la demande faite, insiste sur son obligation de confidentialité quant aux échanges qu'elle peut avoir avec les agents qu'elle reçoit.

La médecin du travail rappelle également qu'elle peut orienter les cas les plus compliqués vers un psychothérapeute financé sur le budget de l'action sociale ce qui représente une solution supplémentaire en cas de problème.

Nous nous interrogeons sur le refus du conventionnement du professionnel proposé dans la mesure où ce dernier est déjà conventionné par la DDFIP. Devant l'insistance des organisations syndicales le président admet que ce point doit être réétudié et sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine formation spécialisée.

#### Rénovation du bâtiment A

Celui-ci doit faire l'objet d'une réfection totale. Concernant le calendrier : un aménagement des salles de repli et prévu pour début novembre avec des travaux qui commenceraient début décembre et une fin des travaux prévus à l'été 2024. Préalablement au lancement des travaux, le maître d'œuvre doit examiner les offres pour savoir si celle-ci sont conformes et acceptables par rapport à l'appel d'offre émis.

Il est prévu dans ces bureaux de repli du mobilier composé de bureaux droits séparés par des mini cloisons, ainsi que la dotation de casques audio pour les communications téléphoniques.

Tout est prêt techniquement pour la solution de repli et le matériel est prêt à être installé par les TSI. La question du travail du télétravail exceptionnel de 3 jours pendant les travaux se voient opposer une fin de non-recevoir par l'administration qui n'envisage pas d'augmenter le nombre de jours de télétravail. Cette solution qui aurait présenté des avantages quant au confort de travail des agents se confronte à une position dogmatique complètement en décalage avec l'inconfort que peut laisser présager ces travaux pour le quotidien des agents. Nous posons la question des solutions envisagées concernant les salles nécessaires aux réunions institutionnelles. À ce sujet, le président a affirmé que l'administration était à la recherche de locaux permettant tout à la fois d'accueillir les réunions en présentiel et d'assurer la participation des représentants du personnel en visioconférence, sujet sur lequel nous avons mis un focus particulier.

### Bilan d'étape du plan d'action oppositions à fonction

Celui-ci a permis à l'administration de s'auto-octroyer un satisfecit alors même que la situation sur le terrain ne fait qu'empirer. Constatant que le nombre d'oppositions à fonction n'a pas diminué bien au contraire, nous actons une certaine forme d'échec de ce plan d'action. Nous sommes navrés de constater que la direction générale ne déploie pas les efforts nécessaires et ne fait que réactualiser des instructions-cadres qui n'avaient pas été réécrites depuis plus de 20 ans !!!

Nous demandons par ailleurs la communication des fiches-incident sécurité à la formation spécialisée afin de pouvoir disposer d'un état de la situation ainsi que du nombre d'incidents déclarés. Ce à quoi le DIO répond que l'Observatoire de sécurité est l'instance interne dédiée à l'analyse des fiches-incident et qu'il n'y a pas lieu de communiquer systématiquement celles-ci à la formation spécialisée. La CGT considère que cette réticence constitue une entrave aux prérogatives des FS (notamment articles 53,55 et 69 du [décret 82-453 du 28 mai 1982](#))

### Visite du PLI par la délégation de la formation spécialisée..

Un constat partagé sur la nécessité d'une augmentation des emplois de référence du PLI a émergé au cours des échanges, le président rappelant que cette augmentation des effectifs est systématiquement demandée dans le cadre du dialogue de gestion avec la direction générale.

La médecin du travail évoque les problèmes de déconnexion des agents du PLI et insiste sur les RPS que peuvent rencontrer ses agents. Nous ne pouvons qu'être consternés que, confrontée aux difficultés qu'elle a elle-même engendrées en supprimant des effectifs lors de la concentration des fonctions support sur les DI, l'administration soit dans l'obligation de revoir timidement sa copie en admettant du bout des lèvres ses insuffisances.

Pour la CGT il n'est pas question que d'autres services payent cette faute manifeste d'appréciation par des ponctions sur leurs effectifs déjà notoirement insuffisants pour accomplir convenablement leurs missions.

### **Formation spécialisée DI du 25 octobre 2023**

La Formation Spécialisée DIO s'est réunie le 25/10/2023 avec à son ordre du jour la discussion sur le règlement intérieur, préalable à la présentation au comité social d'administration local (CSAL) du 15/11/23.

**La CGT a demandé et obtenu**, l'inscription d'un second point à l'ordre du jour : le conventionnement d'un psychologue du travail pour permettre, en cas d'indisponibilité de la psy de la DI, d'avoir un sachant disponible. Malgré la promesse faite lors de la précédente séance, le DIA n'avait en effet pas inscrit spontanément ce point à l'ODJ...

La présidence était assurée par le DI adjoint qui a entamé la séance en assurant aux OS que, de toutes les façons, les amendements proposés dans le cadre de la discussion sur le RI ne seront pas retenus !

***Nous voyons bien la valeur accordée au dialogue social en Occitanie !***

Si tout est plié d'avance... pourquoi les instances ont-elles été créées ? Pour faire joli, certainement !

**Mais nous, à la CGT, nous n'étions pas présents pour la déco !**

Nous avons proposé de nombreux amendements au règlement intérieur afin de garantir le bon fonctionnement des instances et une meilleure défense des droits des douaniers (voir ci-dessous).

Le second point à l'ordre du jour a donné lieu également à des discussions, la DI ayant des difficultés à diversifier l'offre de recours à un psychologue du travail extérieur alors que la charge de travail de la psychologue du travail de la DI est déjà très lourde.

**La CGT a obtenu que le conventionnement d'autres psychologues soit soumis au vote de la formation spécialisée. Les OS ont voté pour à l'unanimité.**

La DI devra donc étudier la possibilité d'un conventionnement de l'IAPR (Institut d'accompagnement psychologique et de ressources) pour les interventions d'urgence et celui d'un autre psy du travail.

### **Les amendements portés par la CGT pour le RI des CSAL et Formations spécialisées...**

*Déjà* : Partout où on nous parle de « facilités » remplacer le terme par des « **droits** ». Les droits syndicaux ne s'usent que si on ne s'en sert pas. Ils résultent comme toujours de luttes et de conquêtes qu'ont conduites nos aînés. C'est crucial de ne pas l'oublier et d'être prêts à se mobiliser pour les conserver (et en conquérir de nouveaux!).

*Déjà aussi* : Partout où on nous parle de **délais**, préciser qu'il s'agit de jours « francs », c'est à dire que le jour de la formalité ne compte pas plus que celui de la fin du délai. Si l'administration respectait les délais légaux, vos représentants auraient plus de temps pour vous consulter et travailler sur des projets : ce n'est pas rien !

*Par conséquent* : les remises de documents doivent être tracées et leur liste reprise dans un **bordereau récapitulatif transmis 8 jours au moins avant la séance** afin que chacun puisse vérifier qu'il a bien tout reçu (ou alors, on revient aux envois papier dans les services ?)

*Ensuite* : **limiter les occurrences de délivrance d'infos au dernier moment** aux cas d'urgence absolue et motivée ou seulement sur des points non-substantiels ou non-soumis à vote (infos simples).

*Encore* : prévoir que **l'avis de l'instance ne peut être arraché sous la contrainte** lorsque la qualité de celui-ci est subordonnée à l'avis d'une autre instance (FS, ISST, médecin du travail, expert certifié, etc.)

*Ensuite* : insister sur la **fidélité aux débats du procès-verbal** (enregistrement, commission d'écoute le cas échéant). Le secrétaire n'a pas à se laisser imposer l'inscription de choses qui n'ont pas été dites ou le retrait de choses qui ont été dites en séance : dans ce cas, il peut refuser de signer en exposant les raisons !

*Encore* : rétablir la règle antérieure d'une **durée pour la préparation de l'instance et le compte-rendu** qui soit le double de la durée prévisible de la réunion. Le travail syndical ne se fait pas en un claquement de doigt !

*Ensuite* : restituer sa liberté – prévue par les textes légaux – à **l'ISST** qui n'a pas à être invité ou convoqué aux réunions des formations spécialisées pour s'y rendre. Membre de plein droit, il doit être tenu informé des dates de réunion et recevoir tous les documents y afférents.

*Encore* : dans les cas de **visites ou d'enquêtes** de la formation spécialisée, **exclure que le représentant du président puisse être le chef ou le responsable du service visité ou enquêté**. S'il est membre de la délégation, cela nuira autant à la liberté de parole des collègues qu'à la sienne propre.

*Encore* : dans les cas de **visites ou d'enquêtes** de la formation spécialisée, **exclure que le représentant du président puisse être le chef ou le responsable du service visité ou enquêté**. S'il est membre de la

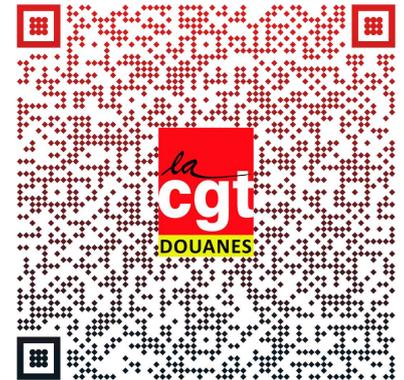
délégation, cela nuira autant à la liberté de parole des collègues qu'à la sienne propre.

**Ensuite** : étendre les cas d'enquêtes **OBLIGATOIRES** aux cas de **TS** ou **suicide hors lieu de travail**.

**Encore** : les **refus de recourir à une expertise certifiée** doivent faire l'objet d'une décision motivée transmise non seulement à la FS locale mais à celles placées auprès des Comités Sociaux d'Administration (CSA) directionnel et ministériel.

**Enfin** : Prévoir l'information des formations spécialisées sur les **demandes d'aménagement de poste qui n'ont pas reçu de réponse passé un délai de deux mois** (décision implicite de rejet).

**Vous pouvez nous dire ce que vous en pensez**



### Les Formations spécialisées, c'est quoi ?

Les FS remplacent les CHSCT, mais cela ne veut pas dire que rien ne change !

D'abord, le budget, celui-ci est bien moins important, car la FS ne couvre que la Direction des douanes (les CHS étaient inter-directionnels et bénéficiaient donc de moyens plus conséquents qui permettaient de financer des travaux plus importants).

Elle exerce donc ses attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au nom du comité Social d'administration. Ces attributions recouvrent à la fois les attributions consultatives (elle ne décide pas mais émet des avis favorables ou défavorables circonstanciés) sur lesquelles elle se prononce souverainement ainsi que les pouvoirs d'enquête, de visite et d'expertise.

Toutes les infos : <https://www.cgtdouanes.fr/le-syndicat/droits-syndicaux-dialogue-social/article/guide-relatif-aux-comites-sociaux-d-administration-et-aux-formations>

### Les représentants CGT présents que vous pouvez contacter à propos de ce CR...

**Philippe Simon - Frédérique Tuffery - Jean-Christophe Albrich - Agnès Petit-Ragaru - Christophe Ribouleau.**

### Prochaine réunion de la FS DI : MARDI 12 DECEMBRE 2023

**Ordre du jour prévisionnel : bilans de la médecine de prévention et de la psychologue du travail - Calendrier prévisionnel pour le 1er semestre 2024 - Mise en place d'un premier groupe de travail pour définir les perspectives budgétaires de 2024.**

**Faites-nous part de vos remarques et questions ! Nous saurons les poser pour avoir des réponses !**

### Les formations spécialisées dans la DI d'Occitanie : Vos représentants CGT

	DI Occitanie	DR Montpellier	DR Perpignan	DR Toulouse
Titulaires	Agnès Petit-Ragaru Jean-Christophe Albrich Sandrine Bouillot	Philippe Simon Alexandra Arenales	Christelle Coeffard Marie Mourroux	Christophe Ribouleau Axel Acitores
Suppléants	Christophe Ribouleau Philippe Simon Guillem Ronne	Rodrigue Lamadji Patrice Arenales	Jessica Champoussin Patrice Denjean	Agnès Petit-Ragaru Florence Rannou

**Lien vers la page ➡ [Syndicat National des Agents des Douanes CGT Occitanie](#)**